

ARRETE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

CHEMIN DES MESANGES

TRAVAUX DE VOIRIE

ARRETE N° 2023/72

Le Maire de la ville de CHANIER

VU le code général des collectivités territoriales
Art L2213.1 à L2213.6.

VU le code de la route articles R411.8, R411.25

VU la demande en date du 24 mai 2023 de l'entreprise
GUINTOLI -NGE

VU les travaux entretien de voirie réalisés par
l'entreprise pour le compte de la commune,

ARRETE

Article 1 : Entre le 30 mai et le 30 juin 2023, pour une durée de 5 jours, au droit des lieux d'intervention sur la voie susvisée la route sera mise en circulation alternée avec sens prioritaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise GUINTOLI représentée par M Mathieu MORTEL, a la charge de la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent sera transmise à :

Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale
GUINTOLI

Fait à CHANIER le 25 mai 2023
Le Maire

Eric PANNAUD

